



PREFET DU MORBIHAN

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE

**VIGILANCE DE NIVEAU JAUNE**  
**MESSAGE DESTINE AUX MAIRES DU LITTORAL et AUX SERVICES**

Le Préfet du Morbihan, au vu des informations transmises par Météo-France et conformément au plan de vigilance météorologique :

Vous informe que le département du Morbihan est placé en :

**AVIS DE VIGILANCE JAUNE VAGUES-SUBMERSIONS**

**Début de l'épisode : mercredi 7 novembre 2018 à 2 h 00**

**Fin prévisible de l'épisode : jeudi 8 novembre 2018 à 3 h 00**

Votre attention est attirée sur le premier événement météorologique significatif de cette fin d'année. Seront observées les valeurs suivantes :

- Coefficient de marée 99
- Marée haute à 4 h 17 du matin (Etel)
- Vent de Sud à 60 km/h avec des rafales à 80 km/h
- Surcote météorologique maximum d'environ 30 à 50 cm
- Houle de 4 à 5 m de direction Sud Sud-ouest
- Pluie ou averses soutenues, devenant orageuses en fin de nuit 15 à 20 mm localement jusqu'à 40 mm.

**Il est fortement conseillé aux maires :**

- d'interdire ou de limiter la circulation sur les voies directement concernées par l'événement météo, s'ils le jugent nécessaire,
- d'informer la population des conseils de comportement suivants :

1. Consignes générales :

- Se tenir au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias.
- Eviter de circuler en bord de mer.
- Si nécessaire, circuler avec précaution en limitant la vitesse et ne pas s'engager sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

2. Habitants du bord de mer :

- Fermer les portes, fenêtres et volets en front de mer.
- Protéger les biens susceptibles d'être endommagés par la montée des eaux ou emportés par les vagues.
- Surveiller la montée des eaux.

### 3. Plaisanciers :

- Ne pas prendre la mer.
- Ne pas pratiquer de sport nautique.
- Avant l'épisode, vérifier l'amarrage du navire et l'arrimage du matériel à bord, et ne pas rester à bord pendant la période de vigilance.

### 4. Professionnels de la mer :

- Eviter de prendre la mer.
- Etre prudents, si vous devez sortir.
- A bord, porter les équipements de sécurité (gilets, ...).
- Avant l'épisode, vérifier l'amarrage du navire et l'arrimage du matériel à bord, et éviter de rester à bord pendant la période de vigilance.
- Sécuriser les matériels présents sur les chantiers ostréicoles.

### 5. Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :

- Ne pas se mettre à l'eau, ne pas se baigner.
- Ne pas pratiquer d'activité nautique de loisirs.
- Etre particulièrement vigilant, ne pas s'approcher du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise).
- S'éloigner des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

## **Conséquences possibles :**

- Les submersions marines peuvent provoquer des inondations rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières. Les vagues peuvent, quant à elles, endommager des infrastructures côtières par effet mécanique et provoquer des envahissements d'eau par projection. Ces deux phénomènes, lorsqu'ils sont simultanés, sont particulièrement destructeurs.
- En cas de submersion, les voies de communication, les habitations, les zones d'activités peuvent être inondées et endommagées en quelques heures, voire moins, même à plusieurs kilomètres du littoral.
- Les vagues peuvent transporter des objets ou matériaux (notamment des galets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes ou d'endommager des biens.
- Les objets non correctement arrimés peuvent être emportés.
- Les bateaux, même amarrés au ponton dans les ports, peuvent être soulevés et emportés sur la terre ferme.
- A proximité des estuaires, l'écoulement des cours d'eau peut également être ralenti voire stoppé, ce qui génère alors des débordements.
- Les dégâts peuvent être aggravés en cas de violentes rafales de vent, fortes pluies, ruptures de digues.
- Les dommages aux personnes et aux biens provoqués par les vagues et les submersions dépendent donc de facteurs naturels mais également de l'implantation des activités humaines (occupation des sols). Ils peuvent être réduits grâce à des mesures de protection (digues, jetées, dunes) et de prévention (restriction sur les aménagements en zone exposée, information, préparation...).

Fait à Vannes, le 6 novembre 2018 à 14 h 00

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de Cabinet,

**SIGNE**

Véronique SOLERE

Message transmis aux services suivants :

- |   |                              |                    |
|---|------------------------------|--------------------|
| - SDIS (CODIS)                            | - Groupement de Gendarmerie  | - DDSP             |
| - DDTM                                    | - UD DREAL                   | - DD ARS           |
| - DSDEN                                   | - DDPP                       | - DDCS             |
| - Préfecture de zone (COZ)                | - Météo-France               | - DIRO             |
| - Sous-préfecture de Lorient              | - Sous-préfecture de Pontivy | - DMD              |
| - SAMU                                    | - CHBA                       | - CHBS             |
| - Conseil régional de Bretagne            | - Conseil départemental      | - Base hélicoptère |
| - Golfe du Morbihan Vannes Agglo          | - Lorient Agglomération      | - CROSSA           |
| - RTE                                     | - ENEDIS                     | - GrDF             |
| - Orange                                  | - SNCF                       | - CTRL             |
| - Associations agréées de sécurité civile | - Eau du Morbihan            | - EPTB Vilaine     |
| - SAUR                                    | - VEOLIA                     | - CEO              |